Communication à caractère promotionnel

KS STEEPENER MAI 2024

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « obligataire ».

- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.(1), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais. Garant de la formule : BNP Paribas S.A.(1).
- L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).
- L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie, hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- Éligibilité: compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
 Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Cotation : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- Code ISIN : FR001400MYY4

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 2 JANVIER 2024 AU 31 MAI 2024 (pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque d'un monde qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 20 décembre 2023 :

BNP Paribas Issuance B.V.: Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A.: Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



KS Steepener Mai 2024, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à la différence entre le taux « EUR CMS 30 ans » et le taux « EUR CMS 5 ans » ;
- En cours de vie :
 - Aux années 1 et 2, un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve chaque année, quelle que soit la différence entre les taux
 EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » :
 - Chaque année, à partir de l'année 3, la mise en réserve d'un coupon conditionnel⁽¹⁾ égal à 600 % de la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » si, à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, cette différence est positive;
 - Chaque année, à partir de l'année 2, l'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation le capital⁽¹⁾ majoré de l'ensemble des coupons mis en réserve⁽¹⁾, à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés. Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve après le remboursement anticipé du produit.
- À l'échéance des 10 ans, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :
 - Le versement de l'ensemble des coupons mis en réserve(1);
 - Le remboursement du capital(1), quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans ».

KS Steepener Mai 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB:

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement prévu par la formule à l'échéance, le 31 mai 2034, ou à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'Émission (le 31 mai 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- Mise en réserve d'un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ aux années 1 et 2, quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »;
- Objectif de mise en réserve d'un coupon conditionnel égal à 600 % de la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », chaque année, à partir de l'année 3, si à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, cette différence est positive;
- Remboursement du capital(1) à l'échéance(2), quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans ».

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie :
- En cas de sortie en cours de vie hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
- Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 2 ans à 10 ans ;
- Chaque année, à partir de l'année 2, l'Émetteur pourra procéder, à sa propre discrétion, au remboursement anticipé du capital⁽¹⁾, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés ;
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- (1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE MISE EN RÉSERVE DES COUPONS FIXES (ANNÉES 1 ET 2)

Quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » :

Un coupon fixe de 6,30 %(1) est mis en réserve au titre de l'année écoulée

MÉCANISME DE MISE EN RÉSERVE DES COUPONS CONDITIONNELS (ANNÉES 3 À 10)

Aux 8 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels $^{(2)}$, on observe la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » :

• Si cette différence est positive :

Un coupon conditionnel⁽¹⁾ égal à 600 % de la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est mis en réserve **au titre de l'année écoulée**

Sinon, si cette différence est négative ou nulle :

Aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (ANNÉES 2 À 9)

• Chaque année à partir de l'année 2, l'Émetteur peut décider, à sa propre discrétion, de rembourser le produit par anticipation, sur préavis d'au moins 25 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾. L'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante :

Le capital⁽¹⁾



L'ensemble des coupons mis en réserve⁽¹⁾

Le produit prend alors fin par anticipation.

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera mis en réserve après le remboursement anticipé du produit.

• Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 10)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance(2):

Le capital⁽¹⁾



L'ensemble des coupons mis en réserve⁽¹⁾

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : différence négative entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »

Année	Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »	Coupon mis en réserve	Somme des coupons mis en réserve	Capital remboursé
1	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	6,30 %(1)	-
2	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	12,60 %(1)	-
3	Non	-0,02 %	0 %(1)	12,60 % ⁽¹⁾	-
4	Non	-0,01 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
5	Non	-0,06 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
6	Non	-0,03 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
7	Non	-0,04 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
8	Non	-0,02 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
9	Non	-0,01 %	0 %(1)	12,60 %(1)	-
10	Non	-0,01 %	0 %(1)	12,60 % ⁽¹⁾	100 %(1)

- Année 1 : quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de chacune des années écoulées et le produit continue.
- Année 2 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. Quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- Années 3 à 9 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. À chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est négative. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- Année 10 : à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est négative.

Montant remboursé : le capital(1) + un coupon total de 12,60 %(1)

soit un taux de rendement annuel net de 0,18 %(3).

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Année	Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »	Coupon mis en réserve	Somme des coupons mis en réserve	Capital remboursé
1	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	6,30 %(1)	-
2	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	12,60 %(1)	-
3	Non	0,37 %	2,22 %(1)	14,82 %(1)	-
4	Oui	0,55 %	3,30 %(1)	18,12 % ⁽¹⁾	100 %(1)

- Année 1 : quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de chacune des années écoulées et le produit continue.
- Année 2 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. Quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- Année 3 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. À la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est positive. Un coupon conditionnel égal à 600 % de cette différence est mis en réserve⁽¹⁾ au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- Année 4 : l'Émetteur décide d'activer le mécanisme de remboursement anticipé. La somme des coupons mis en réserve est versée et le produit prend fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon total de 18,12 %⁽¹⁾

soit un taux de rendement annuel net de 3,21 %(3).

SCÉNARIO FAVORABLE : différence positive entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »

Année	Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans »	Coupon mis en réserve	Somme des coupons mis en réserve	Capital remboursé
1	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	6,30 %(1)	-
2	Non	Coupon fixe	6,30 %(1)	12,60 %(1)	-
3	Non	0,97 %	5,82 %(1)	18,42 %(1)	-
4	Non	0,95 %	5,70 % ⁽¹⁾	24,12 %(1)	-
5	Non	1,57 %	9,42 %(1)	33,54 %(1)	-
7	Non	0,01 %	0,06 %(1)	33,60 %(1)	-
7	Non	1,03 %	6,18 %(1)	39,78 %(1)	-
8	Non	0,98 %	5,88 %(1)	45,66 %(1)	-
9	Non	1,52 %	9,12 %(1)	54,78 %(1)	-
10	Non	1,12 %	6,72 %(1)	61,50 %(1)	100 %(1)

- Année 1 : quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de chacune des années écoulées et le produit continue.
- Année 2 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. Quelle que soit la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », un coupon fixe de 6,30 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- Années 3 à 9 : l'Émetteur n'a pas exercé son droit au remboursement anticipé. À chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est positive. Un coupon conditionnel égal à 600 % de cette différence est mis en réserve⁽¹⁾ au titre de chacune des années écoulées et le produit continue.
- Année 10 : à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, la différence entre les taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » est positive.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon total de 61,50 %⁽¹⁾

soit un taux de rendement annuel net de 3,86 %(3).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future des taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans » et du produit.

- (1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.
- (3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'Émission (le 31 mai 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur(2) ou d'Échéance(2) selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR LES TAUX « EUR CMS 30 ANS » ET « EUR CMS 5 ANS »

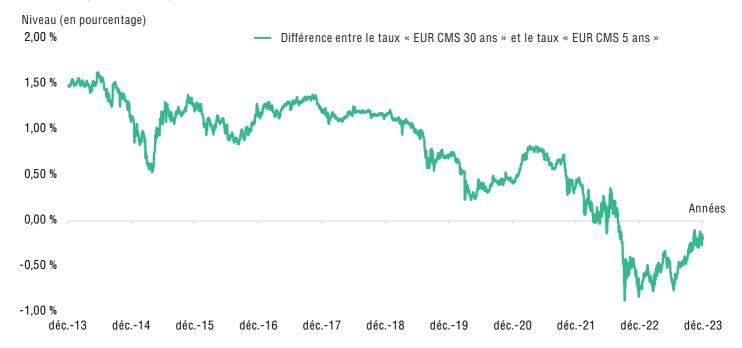
Le taux CMS – Constant Maturity Swap ou swap de maturité constante – est un taux de référence utilisé sur les marchés financiers pour des opérations d'échange de taux fixe contre du taux variable (swap de taux d'intérêt) pour une durée déterminée, variant de 1 à 30 ans. À titre d'information, le 20 décembre 2023, la différence entre le taux « EUR CMS 30 ans » et le taux « EUR CMS 5 ans » était de -0,180 %.

Pour plus de détails sur les taux « EUR CMS », merci de consulter les liens suivants : https://fr.investing.com/rates-bonds/eur-30-years-irs-interest-rate-swap et https://fr.investing.com/rates-bonds/eur-5-years-irs-interest-rate-swap.

Sources: Bloomberg et BNP Paribas, le 20 décembre 2023

ÉVOLUTION DES TAUX « EUR CMS 30 ANS » ET « EUR CMS 5 ANS » DU 20 DÉCEMBRE 2013 AU 20 DÉCEMBRE 2023

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.



Sources: Bloomberg et BNP Paribas, le 20 décembre 2023



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

<u>L'investisseur</u> est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- Risque lié aux sous-jacents: le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution des taux « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans ».
- Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance(1), hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance(1). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Risques de marché : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance des taux
 « EUR CMS 30 ans » et « EUR CMS 5 ans », mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de leur volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- Risque de liquidité: certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- Risque de crédit : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001400MYY4					
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie en capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°23-195 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 2 janvier 2024.					
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.					
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.					
Devise :	Euro (€)					
Montant de l'émission :	30 000 000 €					
Valeur nominale :	1 000 €					
Prix d'émission :	100 %					
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.					
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).					
Période de souscription :	Du 2 janvier 2024 au 31 mai 2024.					
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.					
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant placé par le(s distributeur(s), sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).					
Sous-jacents:	Les taux « EUR CMS 30 ans » (Code Bloomberg : EUAMDB30 Index) et « EUR CMS 5 ans » (Code Bloomberg : EUAMDB05 Index).					
Date d'Émission :	31 mai 2024					
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	27 mai 2026 (année 3) 27 mai 2027 (année 4)	29 mai 2028 (année 5) 29 mai 2029 (année 6)	29 mai 2030 (année 7) 28 mai 2031 (année 8)	27 mai 2032 (année 9) 27 mai 2033 (année 10)		
Dates de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur :	29 mai 2026 (année 2) 31 mai 2027 (année 3)	31 mai 2028 (année 4) 31 mai 2029 (année 5)	31 mai 2030 (année 6) 30 mai 2031 (année 7)	31 mai 2032 (année 8) 31 mai 2033 (année 9)		
Délai de notice pour le remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :	25 jours ouvrés minimum avant la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur correspondante.					
Date d'Échéance :	31 mai 2034 (Année 10).					
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400MYY4=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.					
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).					
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.					
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.					

⁽¹⁾ Notations de crédit au 20 décembre 2023 :

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général

KS Steepener Mai 2024 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-195 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 2 janvier 2024 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400MYY4. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur https://kid.bnpparibas.com/FR001400MYY4-FR.pdf. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



La banque d'un monde qui change